



**Ministère du Logement et de l'Habitat
durable**

Paris, le 7 juin 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maintien des aides au logement pour les allocataires de bonne foi en cas d'impayé : le décret est publié

Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, se félicite de la publication aujourd'hui du décret relatif au maintien des aides au logement en cas d'impayé. Ce décret contribue au plan national de prévention des expulsions locatives lancé par la ministre, le 29 mars dernier. Intégrant un certain nombre de dispositions demandées par les associations, le décret entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Le décret relatif au maintien des aides au logement en cas d'impayé poursuit un double objectif de réduction des délais de procédure et de coordination renforcée avec la procédure d'expulsion locative. Il permet, en particulier, de :

- agir avant la constitution d'une dette importante que le locataire ne serait plus en capacité de rembourser ;
- prévenir les expulsions en traitant le plus en amont possible la situation des allocataires en difficulté.

Pour ce faire, il met en place différentes mesures de clarification, d'harmonisation et de simplification :

- maintien des aides au logement pour les allocataires de bonne foi ;
- procédure identique pour tous les allocataires, quelle que soit l'aide au logement dont ils bénéficient (APL, ALF, ALS), qu'ils soient en location ordinaire, en foyer ou en dispositif d'accession ;
- harmonisation des différentes définitions de l'impayé. Ce terme correspond désormais à un montant équivalent à 2 échéances de loyer hors charges (en location) ou de prêt (en accession) ;
- mise en œuvre par l'organisme payeur de l'allocation d'un plan d'apurement par défaut, prévoyant le remboursement de la dette sur trois ans ;
- réduction des délais de procédure, désormais compris entre 8 et 11 mois au maximum, contre 9 à 16 mois précédemment ;
- coordination renforcée avec la procédure d'expulsion locative, en prévoyant notamment l'échange d'informations entre l'organisme payeur et la CCAPEX* tout au long de la procédure. Cette coordination renforcée permettra à la CCAPEX de faire émerger des solutions plus en amont et réduire ainsi le nombre d'expulsions.

* Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

Retrouvez :

- le communiqué de presse en pièce jointe ;
- le [décret en ligne](#).

Contact presse :

Ministère du Logement et de l'Habitat durable : 01 44 49 8913

55 rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

www.logement.gouv.fr